

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 15

ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à CREST VOLAND en Savoie organisé en février 2024 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé au nom du bureau municipal de renouveler l'opération durant les vacances de février 2025. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens ou scolarisés dans les écoles de la commune et nés entre 2013 et 2015.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 8 au samedi 15 février 2025 à Montgenèvre dans les Hautes Alpes, pour un coût de 1185€ par enfant, tout compris.

Il est proposé de fixer les tarifs du séjour de la manière suivante :

Enfant immercurien :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 40% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher 315€
 - o Tarif plafond 360€
- Minoration de 20% pour le 2^{ème} enfant de la fratrie
 - o Tarif plancher 252€
 - o Tarif plafond 288€

Enfant extérieur scolarisé dans les écoles de la commune :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 70% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher 460€
 - o Tarif plafond 480€

Un versement de 50€ minimum sera demandé, par enfant, pour valider l'inscription, dont 10€ pour les frais de dossier non remboursables.

Un deuxième versement doit être versé avant le 8 janvier 2025.

Le solde devra être versé pour le 5 février 2025 au plus tard.

La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) proposé par la CAF, en espèce, chèques ou PayFip.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2025
- de m'autoriser à signer une convention avec l'association «Les Compagnons des jours Heureux»
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire.**

